

**DELIBERATION DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

N°2023/05

SÉANCE DU 22 MARS 2023

DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE

OBJET : Mise en place du dispositif « Bourse au Permis de Conduire Citoyen »

DATE DE LA CONVOCATION 17/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	17
Présents	12
Représentés	3

VOTE	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Céline BRUN-GHALEM - Géraldine LETORT-LACANAL - Lydie LAMBERT - Fabienne MICHEL - Jeanne AGULLO - Fabrice CLASTRE - Josette ROUZIER - Cyril LACROUX - Valérie FERRER - Marie-France POMMIER
Absents	Julien CHARAYRON - Véronique PEYROTTE
Pouvoirs	Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LETORT-LACANAL Danielle BOURDEAUX à Josette ROUZIER Arlette RAJA à Marie France POMMIER

RAPPORTEUR Géraldine LETORT LACANAL

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,
CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,
CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Dans le cadre de l'aide apportée à la mobilité des jeunes Poussannais, Mme LACANAL propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'instaurer un nouveau dispositif dénommé « Bourse au Permis de Conduire Citoyen ».

Cette bourse reposera sur une double démarche volontaire :

- Celle du jeune qui s'engagera à s'investir, pour une durée définie au préalable, dans une activité bénévole à caractère humanitaire, social ou sportif au sein d'une ou plusieurs associations dont le siège est situé à Poussan, ou au sein des services municipaux.
- Celle de la MLI qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Pour ce faire, le bénéficiaire retiendra une auto-école de son choix pour la réalisation de sa formation au permis de conduire.

A ce titre, le dispositif s'articule autour des axes suivants :

I. COMPOSITION DU DOSSIER :

A. Public ciblé :

- 8 jeunes par an et de préférence :
 - 4 jeunes en recherche d'emploi, en formation professionnelle ou en apprentissage
 - 4 jeunes étudiant (e) s, âgé (e) s de 17 à 25 ans.

B. Critères d'attribution :

- Résidence sur la commune depuis 3 mois minimum à la date du dépôt de la demande
- Avoir 17 ans révolus à la date du dépôt du dossier pour bénéficier d'un permis traditionnel
- Première demande de permis de conduire
- Après présentation du projet professionnel et de bénévolat qui devra faire ressortir la volonté d'implication et la motivation du jeune
- Suivi assidu aux cours du code et de la conduite
- Signature de la charte d'engagement avec un délai de 15 jours **maximum** pour l'inscription dans une auto-école.

II. MONTANT DE L'AIDE :

Nombre d'heures d'actions citoyennes (bénévolat auprès d'associations ou services municipaux) : 50 heures
Montant de l'aide du CCAS : 500 €

A/ La participation du CCAS à la formation se décline comme suit :

Concernant les jeunes de 17 à 25 ans :

- Au permis de conduire ou conduite accompagnée comprenant les frais de dossier, un forfait de cours de code illimité,
- 1 présentation à l'examen du code de la route,
- 20 heures de conduite,
- 1 présentation à l'examen du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune.

B/ Paiement de la bourse au Permis de Conduire Citoyen :

Le CCAS versera directement au jeune la bourse d'un montant maximal de 500 €, selon les modalités suivantes :

Un 1^{er} versement à hauteur de 250 € sur présentation du justificatif d'inscription à l'auto-école ;

Un 2^{ème} versement de 250 € après la validation des 50 heures de bénévolat et sur présentation obligatoire du livret de suivi des actions citoyennes dûment complété et signé par les parties intervenantes.

C/ Engagement des parties :

- Signature de la charte d'engagement
- Livret de suivi des activités citoyennes dûment signé et complété

D / Service Instructeur :

La M.L.I. sera notamment chargée des actions suivantes :

- Instruction et suivi des demandes de bourse au permis de conduire citoyen ;
- Signature du livret de suivi des actions citoyennes ;
- Envoi par l'association au CCAS du tableau de suivi des heures réalisées par le jeune ;
- Vérification des inscriptions au code ou au permis de conduire (selon le cas)
- Communication régulière avec l'association pour s'assurer du suivi des heures des actions citoyennes réalisées par le jeune ;
- Vérification auprès des associations de la réalisation des heures d'actions citoyennes avant chaque versement de l'aide allouée.

III. COMMISSION :

Les membres ayant été désignés pour participer à cette commission sont :

- Géraldine LACANAL, Vice-Présidente du CCAS
- Céline BRUN-GHALEM, Lydie LAMBERT, Véronique PEYROTTE, Administrateurs du CCAS issus du Conseil municipal
- Jacqueline ROBILLIART, Responsable du CCAS
- Un représentant de la M.L.I
- Un représentant d'association, et/ou organisme chargé de l'activité bénévole d'intérêt collectif
- Valérie FERRER, Josette ROUZIER, Arlette RAJA, Marie-France POMMIER, Administrateurs du CCAS non-issus du Conseil municipal et membres de la commission « Action sociale »

IV. ETAPES INSTRUCTION DES DOSSIERS :

Après réception des dossiers complets au C.C.A.S. instruits par la M.L.I :

- Programmation des réunions de la commission (2 fois par an)
- Présentation des dossiers individuels aux membres de la commission pour étude et validation.
- Retour des avis motivé émis par chaque membre.
- Relevé de conclusion aux membres de la commission précisant la validation ou le rejet motivé de la demande.

Après décision de la commission, le CCAS sera notamment chargé de l'envoi des courriers aux jeunes les informant de la décision de la commission et invitation à venir signer la charte d'engagement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE de ses membres,**

- 1 ADOPTE** la mise en place du dispositif de la bourse au permis de conduire, tel que présenté selon les modalités ci-avant-détaillées,
- 2°) VALIDE** la charte d'engagement tel que joint en annexe de la présente délibération,
- 3°) PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au Budget du CCAS,
- 4°) AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le 23 Mars 2023

Le Secrétaire de séance,
Céline BRUN-GHALEM



La Présidente,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame la Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).